

DÉCISION N°D2024_037

Finances

DÉCISION N°D2024_037

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DU REFECTOIRE DU CENTRE MULTIFONCTION DU MONT FORTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME AU TITRE DES AIDES DE DROIT COMMUN 2024

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,
Considérant l'intérêt que représente les travaux d'isolation acoustique du réfectoire du centre multifonction du Mont Fortin pour ses utilisateurs parmi lesquels les enfants Bois-Guillaumais fréquentant l'école Bernanos et les accueils de loisirs du Mont Fortin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financiers auprès du Département de Seine-Maritime pour les travaux d'isolation du réfectoire du centre multifonction du Mont Fortin.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :
- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 22/02/2024

le Maire,



Théo PEREZ